



**ANNULATION - Autorisation temporaire
occupation du domaine public - Commerce
Ambulant de M. ROPERO Ludovic « JONALO
BURGER »**

Madame le maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 442-7, et L442-8,

Vu la délibération n° de-2024-040 en date du 05.12.2024 du conseil municipal, fixant le règlement et les tarifs d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants.

Vu la demande en date du 23.03.2026, par laquelle M. ROPERO Ludovic, sollicite l'annulation de son autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE:

Article 1 :

L'arrêté n°2025-059 du 04.08.2025 est abrogé à compter du 23 mars 2026.

Article 2 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme Le Maire de ST GEORGES LES BAINS
- M. Le Commandant de la gendarmerie de LA VOULTE SUR RHONE
- M. Le Chef du Centre de Secours de LA VOULTE SUR RHONE
- M. Le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol / Service Voirie
- M. ROPERO Ludovic, demandeur

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 24.03.2026.

Le Maire,

Geneviève PEYRARD.

